



Mis en ligne le 5 mai 2025

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON
MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction des Finances
PG/GM/AP/MA

N° DEC DF 2025- **492**

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DECISIONS

de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

*En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales*

OBJET : Révision des tarifs de la piscine municipale à compter du 06 mai 2025 et instauration de nouveaux tarifs pour les abonnements de stationnement

Le Maire de la Ville de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté N°DAJ 2024-096 du 28 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature accordée à M. Jérôme CAPDEVILLE,
- Vu la décision n° 24-1371 du 23 décembre 2024 parvenue en Préfecture le 07 janvier 2025 instaurant de nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant la fermeture définitive de la piscine municipale au 30 juin 2025, il est mis en place une remise tarifaire exceptionnelle sur les cartes 30 entrées ;
- Considérant qu'il convient de créer un nouvel abonnement de stationnement ;

DECIDE :

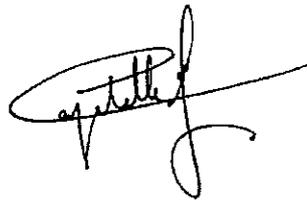
- Article 1 : D'abroger les tarifs « PISCINE MUNICIPALE » annexés à la décision 24-1371 ;
- Article 2 : D'approuver les nouveaux tarifs « PISCINE MUNICIPALE », tels qu'indiqués en annexe 1 ;
- Article 3 : D'abroger les tarifs « STATIONNEMENT » annexés à la décision 24-1371 ;
- Article 4 : D'approuver les nouveaux tarifs « STATIONNEMENT », tels qu'indiqués en annexe 2 ;
- Article 5 : Mesdames et Messieurs les Directeurs, Directeurs Généraux Adjointes des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 02 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Signé électroniquement le 02/05/2025 à 14:35
par Jérôme CAPDEVILLE
Adjoint au Maire
Finances et budgets - Commande Publique
Affaires juridiques ;
Informatique et Nouvelles technologies



Signature numérique de JÉRÔME CAPDEVILLE ID
Adjoint au Maire délégué aux finances
Le 02/05/2025 14:35:06

ANNEXE 1

TARIFS PISCINE MUNICIPALE

DESIGNATION	Du 06/05/25 au 31/05/25 inclus	Du 01/06/25 au 30/06/25 inclus
ISLOIS		
entrée adulte	3,20 €	3,20 €
carte 30 entrées adulte	18,05 €	8,50 €
entrée aquabike	13,50 €	13,50 €
trimestre aquabike	123,40 €	123,40 €
entrée enfant 6 à 17 ans	2,10 €	2,10 €
carte 30 entrées enfant	10,20 €	4,80 €

EXTERIEURS		
entrée adulte	5,20 €	5,20 €
carte 30 entrées adultes	32,20 €	15,15 €
entrée aquabike	15,70 €	15,70 €
trimestre aquabike	145,90 €	145,90 €
entrée enfant de 6 à 17 ans	3,50 €	3,50 €
carte 30 entrées enfants	20,30 €	9,55 €

DESIGNATION				
AUTRES PRESTATIONS				
groupe encadré (enfant/adulte)	unité	2,90 €	unité	2,90 €
location de bassin (1 MNS	1 heure	163,50 €	1 heure	163,50 €
MNS* enseignement écoles	3/4 heure	33,60 €	3/4 heure	33,60 €

DESIGNATION				
séniors islois	+ 70 ans	0,00 €	+ 70 ans	0,00 €
	65 ans	1,60 €	65 ans	1,60 €

GRATUITE

Enfants de moins de 6 ans - Ecoles Isloises - UNSS- MNS - Gendarmerie - Pompiers- Police municipale- Employés de la Mairie - Agents communautaires titulaires de la carte nominative délivrée par la CCPSMV - L'Islois de 70 ans et plus avec présentation d'un justificatif - Association aquatiques L'Isloises (mise à disposition du bassin)

Toute carte perdue doit être renouvelée. Tous les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés. Entrée payante obligatoire pour obtenir le test de natation. Tous les tarifs Islois s'appliquent aux campeurs du camping "La Sorguette" sur présentation d'un justificatif

ANNEXE 2

STATIONNEMENT

PARKING LOUIS CROTET PARTAGE DES EAUX
Du 1er mai au 30 septembre 2025 inclus

<u>HORAIRES</u>	<u>TARIF EN EURO</u>
06H à 10H	Gratuité
10H à 12H	0,70 cts les 15 min
12H à 14h30	1 €*
14H30 à 19H30	0,70 cts les 15 min
19H30 à 22H30	1 €**
22H30 à 06H	0,70 cts les 15 min

*Soit l'équivalent de 0,10 € le quart d'heure

**soit l'équivalent de 0,08 € le quart d'heure

ABONNEMENTS

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>TARIF</u>
Abonnement résident secondaire - Année 2025	Par an et par véhicule	50 €
Actif non l'islois à compter du 3è véhicule - Année 2025	Par an et par véhicule	50 €
Actif non l'islois temporaire à compter du 3è véhicule - Année 2025	Par an et par véhicule	50 €
Usager de la gare SNCF à compter du 3è véhicule - Année 2025	Par an et par véhicule	50 €
Emplacement de stationnement sur voirie	Par an	150 €